Recommandation 1127 (1990)[1]
Version finale

Andorre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa Résolution 946 (1990) sur la situation en Andorre,

2. Recommande au Comité des Ministres de prendre contact avec les autorités andorranes compétentes pour :

2.1. déterminer les conventions du Conseil de l'Europe auxquelles l'Andorre pourrait adhérer dans l'immédiat ;

2.2. définir les activités de l'Organisation auxquelles la principauté pourrait participer dans les limites des intérêts mutuels.

1. Discussion par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance) (voir Doc. 6146, rapport de la commission des questions politiques, rapporteurs : MM. Pontillon et de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance).